Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Aviation civile – Trafic aérien, trafic de ligne ou charter (AVIA_LC)

Description

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) tient une banque de données sur l'aviation civile en Suisse: aéronefs immatriculés en Suisse (HB), infrastructures des aérodromes, personnel navigant, mouvements, passagers, fret et poste sur les places d'aviation suisses. Les données proviennent de l'OFAC, des aérodromes et des compagnies d'aviation.

Méthodologie

Méthodologie utilisée:
Exploitation de données de registres et administratives

Variables utilisées:
Mouvements des aéronefs, passagers, fret et poste des vols de lignes et des vols charter

Disponible depuis:
Publications depuis 1975

Période de l'enquête:
Année civile, mois

Périodicité de la publication:
Annuelle, trimestrielle

Degré de régionalisation:
Aéroports

Qualité des données statistiques:
Une très bonne qualité est assurée grâce à un relevé exhaustif et une plausibilisation multiple.

Politique de révision

Révisions de routine:
Lors de chaque publication *annuelle*, les bases de données relatives aux *destinations* des passagers et des vols sont réanalysées pour les années précentes en utilisant la dernière liste de codes d'aéroports disponibles (Codes IATA resp. OACI). Les tableaux et graphiques correspondants montrant des séries chronologiques sont ensuite réédités sur cette base dans la nouvelle publication. Cela est nécessaire car les codes internationaux des aéroports sont constamment soumis à de petites modifications. En revanche, les tableaux publiés antérieurement ne sont plus remplacés, raison pour laquelle les données relatives aux destinations qu'ils contiennent peuvent être légèrement différentes de celles figurant dans les tableaux plus récents. Lors des publications *trimestrielles*, aucune mise à jour des listes d'aéroports ni aucune révision rétroactive ne sont effectuées pour des raisons de ressources, sauf si l'ouverture de nouveaux aéroports ou la modification de certains codes d'aéroports ont une influence réellement importante sur les résultats.

Révisions fondamentales:
1997 et 1999. Activité reprise par l'OFS en 2003.

Bases légales

- Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (RS 431.011)
- Ordonnance sur l'aviation (RS 748.01, art. 141)
- Règlement (CE) n° 437/2003 du Parlement européen et du Conseil sur les données statistiques relatives au transport de passagers, de fret et de courrier par voie aérienne
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale (aviation civile)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Section MOBIL
+41 58 463 64 68
verkehr@bfs.admin.ch